



Communiqué de presse



Paris, le 9 avril 2021

L'augmentation des salaires des aides à domicile de secteur associatif, une fausse bonne nouvelle pour le secteur !

L'ensemble des fédérations de la branche des entreprises privées de Services à la Personne s'élève contre l'écran de fumée qui consiste à faire croire que la totalité des aides à domicile (400 000 salariés) est concernée par l'augmentation de leurs salaires de 13 à 15 %, prévue au 1er octobre.

La Ministre déléguée à l'autonomie, Brigitte Bourguignon, qui a annoncé le 1er avril cette revalorisation présentée comme « historique », a arbitré qu'en agréant l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile, elle n'assure en réalité que la hausse des rémunérations des personnels du secteur associatif qui le méritent tout autant que ceux du privé.

L'État versera 200 millions d'euros par an aux départements, qui devront — sous réserve de confirmation de leur part — abonder cette somme de 400 à 600 millions. Cette manne servira à financer entièrement la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 43, mais sans surplus pour le secteur privé.

Cet effort financier de l'État est une bonne nouvelle pour les employés du secteur associatif, mais représente une réelle menace de fracturation pour le secteur dans son ensemble.

Étant Ministre en charge de l'autonomie, Madame Bourguignon ne peut ignorer que le secteur privé de l'aide à domicile représente 40 % du total des effectifs aujourd'hui, mais plus de 50 % en 2025. De fait mis à l'écart de ce rattrapage salarial, les 160 000 salariés du secteur privé en sont les grands sacrifiés.

La FESP dénonce ainsi une annonce politique trompeuse qui cache une injustice sociale et économique flagrante. Elle témoigne de l'incapacité du Gouvernement à mettre en œuvre une réforme ambitieuse du financement du domicile mainte fois repoussée.

Pourtant, comme Madame la Ministre déléguée, nous pensons qu'il « *est essentiel de revaloriser ces professionnels mobilisés en première ligne auprès des personnes en perte d'autonomie dans la lutte contre la Covid-19 et qui permettront demain aux Français de vieillir plus longtemps chez eux* ».

Mais nous, nous pensons qu'il est indispensable de revaloriser TOUS les professionnels, sans distinction des statuts de leurs employeurs. Les aides à domicile, employés par des associations ou des entreprises, font le même travail et accomplissent les mêmes tâches pour accompagner et prendre soin des personnes âgées en perte de capacités ou handicapées.

La FESP appelle donc le Gouvernement à agir en responsabilité et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les aides à domicile du secteur privé puissent bénéficier de la même hausse salariale que leurs collègues du secteur associatif. Les 2,5 millions de seniors en perte d'autonomie (Insee, juillet 2019) qui, chaque jour, bénéficient de l'attention et du soutien de nos personnels ne s'interrogent pas, eux, sur le statut de leurs employeurs.

En réalité, la conséquence de cette mesure contribue à nouveau à « compartimenter » le secteur, qui a pourtant fait preuve d'une réelle solidarité durant la crise.

La FESP renouvelle sa disponibilité pour évoquer à nouveau les propositions en la matière que l'une et l'autre portent avec constance depuis le mois de septembre.

Si le gouvernement se contente de cette mesure *court-termiste* pour solde de tout compte, il sera alors celui qui aura condamné le virage domiciliaire.

Contacts presse :

Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

Herve Lemus, Référent territorial de la FESP en Martinique au +596 696 31 51 10

A propos de la FESP

Reconnue par l'État comme la première Fédération professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. <http://www.fesp.fr/>.

Elle fête cette année son 25e anniversaire.



Communiqué de presse



Paris, le 9 avril 2021